



## **AVIS DE PUBLICATION**

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 février 2021 le conseil communal a arrêté le règlement intérieur relatif pour le port de plaisance à Schwebsingen, décision visée par le Ministère de l'Intérieur le 12 avril 2021.

Ledit règlement est publié et affiché par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 28 avril 2021.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

